

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le gouvernement n'est pas en mesure de prendre les ordonnances dans un délai raisonnable, alors qu'il invoque l'urgence des mesures à prendre, c'est que celles-ci pourraient relever de lois ordinaires. Il n'y a pas lieu dans ce cas de solliciter l'élargissement temporel de l'habilitation accordée par le Parlement.